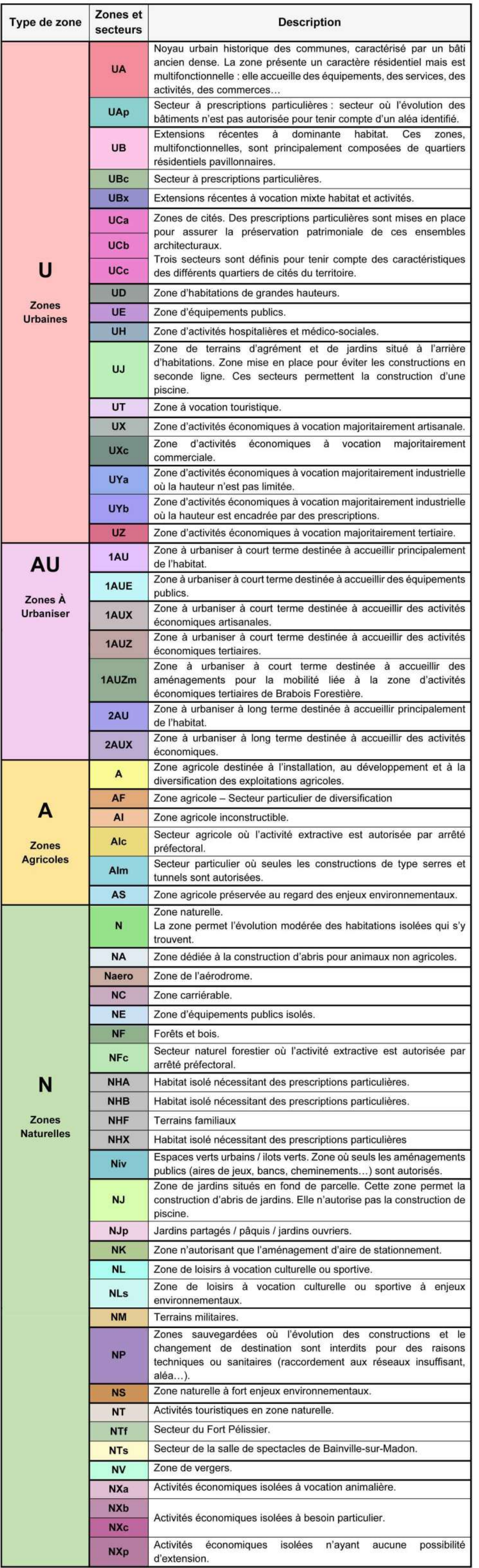




	Éléments bâtis (Art. L151-19 du CU)		Emplacement réservé
	Éléments végétaux (Art. L151-22 du CU)		Recul obligatoire des constructions
	Espace Boisé Classé		Alignement des façades principales
	Sentier à protéger (dont PDIPR)		Zone d'implantation obligatoire des façades principales
	Recul vis-à-vis de la forêt		Zone d'implantation obligatoire des constructions
	Linéaire de protection artisanal et commercial		Secteur concerné par une OAP

PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/3000

Le président :



maître d'ouvrage :



PLU intercommunal

Communauté de Communes

de Moselle et Madon

Commune de

FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/7000

Document conforme à celui annexé à la délibération

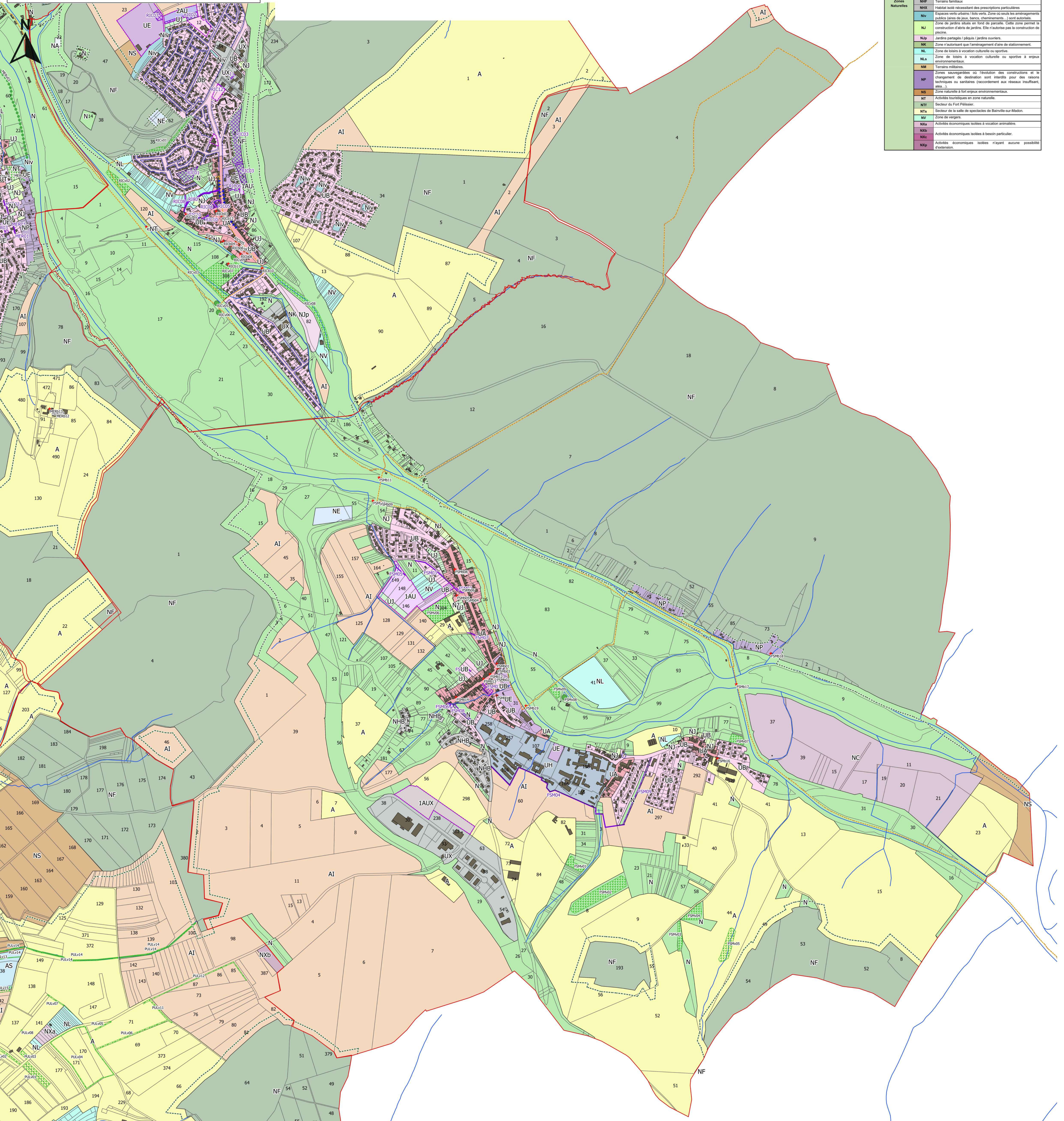
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025

portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :







- LEGENDE :
- ★

★

★

Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●

●

●

Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

—

—

—

Espace Boisé Classé

—

—

—

Sentier à protéger (dont PDIPR)

—

—

—

Recul vis-à-vis de la forêt

—

—

—

Linéaire de protection artisanal
et commercial
- —

—

Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

■

■

■

Emplacement réservé

■

■

■

Recul obligatoire des constructions

■

■

■

Alignement des façades principales

■

■

■

Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

■

■

■

Zone d'implantation obligatoire
des constructions

■

■

■

Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAp	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un enjeu identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels particuliers.
	UBc	Secteur à prescriptions particulières.
	UBa	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCA	Zones de cœurs. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cœurs du territoire.
	UCc	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'agrément et de jardins situés à l'arrière d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
	UXc	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UYb	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
	UZ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement tertiaire.
AU	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUE	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bains-Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	3AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
A	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole reconstruite.
	Alc	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur agricole où seules les constructions de type semis et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle.
N	NA	La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'abris pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carterrière.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêts et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	NHA	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NHX	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / îlots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminements...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins allées en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / jardins / jardins ouverts.
	NK	Zone n'autorisant que l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLS	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (raccordement aux réseaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeu environnemental.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Pélissier.
	NTs	Secteur du site de spectacles de Bainville-sur-Madon.
	NV	Zone de vergers.
	NKa	Activités économiques isolées à vocation animalière.
	NXd	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NXc	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NXp	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.